PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Nº 92-026 du 06 Août 1992

Portant autorisation de ratification des Conventions N°s 160 et 161 et des Recommandations N°s 170 et 171 adoptées par les 71ème et 72ème Sessions de la Conférence Internationale du Travail.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat Chaf du Gouvernement des Conventions N°s 160 et 161, et la scuscription du Bénin aux Recomman dations N°s 170 et 171 adoptées par la Conférence Internationale du Travail en 1985 et 1986 à GENEVE.

Article 2.- La présence Loi sera exécutée comme de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 06 Août 1992

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales,

Véronique AHOYO .-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Richard ADJAHO.-Ministre intérimaire

The second secon

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MTEAS-MAEC 8 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 DPE-INSAE-DLC 3 IGE-DCCT-GCONB 3 UNB-FASJEP-ENA 3 CSM-BN-DAN 3 JO 1.-